

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-239
REGLEMENTANT UN EMPLACEMENT RESERVE AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES DESTINES AU
CONVOYAGE DE FONDS BANCAIRES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux établissements bancaires pour les convoyeurs de fonds en attribuant des emplacements réservés à proximité immédiate d'un établissement bancaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement face à l'agence « BNP », 50 rue de la Mer, est dévolue au stationnement des véhicules de convoyage de fonds.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est réservé **EXCLUSIVEMENT** aux véhicules de convoyage de fonds.

ARTICLE 3 : L'ARRET ou le STATIONNEMENT de véhicules autres que ceux décrit à l'article 2 sur cet emplacement est interdit.

ARTICLE 4 : Cet arrêté ne sera applicable qu'après la pose de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19/03/2024

Signé le 28/03/2024

Publié le 29/03/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE